

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

29

**Nombre de conseillers
présents :**

18

Nombre de votants :

28

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 10 février 2022
à 18 h 30
Salle Capranie à ONDRES**

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la salle Capranie à ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 1^{er} février 2022

Chantal ROCHEFORT donne procuration à Sandrine COELHO en date du 07 février 2022

Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 10 février 2022

Miguel FORTE donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 09 février 2022

Cindy ESPLAN donne procuration à François TRAMASSET en date du 08 février 2022

Senay OZTURK donne procuration à Éva BELIN en date du 07 février 2022

Vincent BAUDONNE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 09 février 2022

Frédérique ROMERO donne procuration Alain CALIOT en date du 08 février 2022

Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 08 février 2022

Jean-Pierre LABADIE donne procuration à Nadine DURU en date du 10 février 2022

Absent non excusé :

Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Nadine DURU

Date de convocation : 03 février 2022

ORDRE DU JOUR

- 2022-02-01** - Stratégie foncière – définition de périmètres d'études
- 2022-02-02** - Approbation du prêt à usage (ou COMMODAT) des parcelles cadastrées section AP n° 260 et 257, au profit de M. BOTTA Florent, pour la mise en place d'un éco-pâturage.
- 2022-02-03** - Demande d'aide à la construction et à l'équipement du bâtiment Information Jeunesse de l'îlot n°3.
- 2022-02-04** - Débat d'orientation budgétaire 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022

Madame le Maire donne lecture de la décision suivante :

DM2022-02 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du réaménagement durable de la Plage Centrale d'ONDRES.

2022-02-01 - Stratégie foncière – définition de périmètres d'études

Depuis de nombreuses années, la Commune d'ONDRES est soumise à une pression immobilière importante en raison de sa situation géographique et de l'attractivité de son bassin de vie.

Pour renforcer l'attractivité du territoire, pour protéger et mettre en valeur le milieu naturel, satisfaire les besoins des habitants en matière de logement, d'équipements publics, d'emploi et de mobilité, la définition d'une stratégie foncière est primordiale pour permettre un développement adapté de la Commune.

Ainsi, pour exemple, la Commune a autorisé, depuis quelques années, de nombreux programmes immobiliers tel que la Zone d'Aménagement Concertée des Trois Fontaines (480 logements), le programme immobilier des rives du Lac (161 logements), la résidence du promoteur Pichet (61 logements et commerces) ou encore le projet « Les Erables » (55 logements). Ces programmes ont pour conséquence une augmentation de l'utilisation des voies, réseaux, écoles, etc..., avec de nouveaux besoins à supporter par la collectivité.

Dans le contexte actuel, nous ne pouvons que constater la faiblesse, voire l'absence de stratégie foncière. Il nous semble donc primordial d'impulser une nouvelle dynamique répondant aux critères précités en ciblant dans un premier temps certains secteurs qui vont être prioritaires et en définissant des objectifs structurants adaptés et réalisables.

Je vous propose donc une sélection de 4 secteurs qui nous paraissent importants pour engager cette première réflexion foncière.

Secteur 1 lieu-dit BERNICHOU : limiter l'étalement urbain et protection des zones boisées

Il s'agit de définir le modèle d'extension de l'urbanisation en assurant une protection des milieux boisés afin d'éviter un étalement incohérent entraînant un gaspillage du foncier naturel et une imperméabilisation excessive des sols.

La Commune envisage une protection de ce milieu naturel et notamment du réseau hydraulique (fossé, ruisseau, etc...) afin d'éviter une artificialisation des terres, fossés, ruisseau... accentuant l'écoulement des eaux pluviales et rendant les lieux imperméables.

Secteur 2 lieu-dit LABRANERE : aménagement de l'entrée de ville

Création d'une entrée de ville en engageant une réflexion sur les bâtiments construits et la voirie existante. Cette entrée Nord de la Commune est abandonnée depuis de nombreuses années, il s'agit de définir les besoins en équipements publics liés notamment au volet mobilité (cheminement doux, transports collectifs, etc...)

Secteur 3 Lieu-dit le TURC : protection des espaces naturels et mise en valeur du site

Ce projet porte sur la mise en protection et la mise en valeur d'un poumon vert de la Commune situé à proximité immédiate de l'étang du Turc avec une réalisation d'une voie d'accès sécurisée. Ces aménagements devront permettre l'accueil du public, avec notamment un volet pédestre et découverte du milieu naturel.

Secteur 4 Lieu-dit MAISONNABE : agrandissement de la plaine des sports et création d'une aire communale de stationnement

Réalisation de nouveaux équipements sportifs complémentaires aux installations existantes avec la réalisation d'une aire de stationnement non imperméable afin de permettre et sécuriser le stationnement lors des activités sportives (tournois, entraînements, ...) et également en période estivale (parking-relais en lien avec la navette de la plage).

Cette liste composée de 4 opérations pourra évoluer suivant les besoins et les projets de la Commune.

Chaque projet nécessitera une réflexion spécifique avec la mise en place d'un groupe de travail destiné à définir les éléments indispensables à sa réalisation. Ce travail sera effectué avec l'appui de la Communauté des Communes du Seignanx et de tout autre organisme nécessaire.

La conclusion de ces projets sera retranscrite dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Aussi, afin d'anticiper l'émergence de projets pouvant remettre en cause les objectifs des aménagements susmentionnés, la Commune d'ONDRES dispose de la possibilité d'instaurer des périmètres d'études, conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité, ouverte par le Code de l'Urbanisme, permettra à la Commune, dans l'attente des études et réflexions menées, et des décisions qui en découleront, de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dès lors que ces travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics ou d'une opération d'aménagement dans les périmètres d'étude désignés par le Conseil Municipal.

En conclusion, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-1 et considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours, Madame le Maire propose :

- D'instituer des « périmètres d'études » tels que définis préalablement dont les plans sont annexés à cette délibération. A l'intérieur de ces périmètres, toute demande d'autorisation pourra se voir opposer un sursis dont la durée de validité est de deux ans maximum ;
- De mettre en œuvre une étude de stratégie foncière permettant à la Commune d'ONDRES d'adapter l'évolution urbaine et la préservation des milieux naturels.

Intervention du Groupe Vivr'Ondres : *« Nous sommes quand même surpris du ton et des mots utilisés dans le projet de délibération. Vous parlez de « faiblesse, voir l'absence de stratégie » mais il s'avère, en vérifiant chaque cas, qu'au bout du compte le PLU et le PADD intègre déjà les pistes de réflexions que vous évoquez dans la délibération et qui ont été discutée Mardi en commission.*

Pour détailler un peu :

Secteur 1 lieu-dit BERNICHOU : limiter l'étalement urbain et protection des zones boisées => Plus d'un tiers de la zone ciblée est déjà en Naturelle Protégée notamment toute la partie forestière en haut du plan. Le reste est en Uhp3 (habitat périphérique peu dense c'est-à-dire que seulement 20% de la surface est constructible).

De plus ce secteur est bien située dans la zone du PLU que l'on doit privilégier en urbanisation à proximité de la RD26.

Si je résume « limiter l'étalement urbain » c'est déjà le rôle de l'uhp3 et « protéger les zones boisées » c'est déjà le rôle des NP.

Secteur 2 lieu-dit LABRANERE : aménagement de l'entrée de ville =>
L'amendement DUPONT protège déjà une zone de 75m de chaque côté de la RD810. Seules les constructions ou installations liées aux infrastructures routières sont autorisées.

Secteur 3 Lieu-dit le TURC : protection des espaces naturels et mise en valeur du site =>

Ce projet, je cite « porte sur la mise en protection et la mise en valeur d'un poumon vert de la commune ». C'est précisément pour ça que la zone avait été classé en zone naturelle protégée NP pour améliorer cette protection ainsi que le bord de l'anguillère et du Turc en zone V11 pour la création de sentiers pédestres.

Le projet d'aménagement du lac avait lui prévu tous les sentiers pédestres, PMR et bien d'autres choses mais vous n'en avez pas souhaité le poursuivre malgré son financement de 80% par Geolandes.

Si je résume « protéger les espaces naturels » c'est déjà le rôle des NP et « mise en valeur du site », c'était le but du projet d'aménagement mais vous l'avez abandonné.

Secteur 4 Lieu-dit MAISONNABE : agrandissement de la plaine des sports et création d'une aire communale de stationnement =>

Cette zone est elle aussi déjà classée Usep (Vocation de service ou équipement public) pour la réalisation de ce type d'aménagement, sujet abordé maintes fois en commission urbanisme dans le mandat précédent quand nous discussions sur les difficultés du parking du stade. L'acquisition de terrain a même été faite, dans ce sens, par la commune il y a 3 ou 4 ans.

Vous l'aurez compris que pour nous, parler d'absence de stratégie alors que tous les secteurs cités dans la délibération sont précisément déjà protégés par le PLU en vigueur nous parait un peu « surprenant ». Nous ne comprenons pas trop la justification d'une telle délibération, aucune règle n'y est décrite. Nous ne pensons pas que pour « réfléchir » sur un projet il faille une délibération, c'est le rôle quotidien de l'élu.

C'est pour ces raisons que le groupe Vivr'Ondres ne participera au vote de cette délibération. »

M. Jean-Michel MABILLET s'interroge sur des travaux en cours de réalisation sur le chemin de Bros et pose la question du statut de ce chemin.

Mme le Maire répond que ce chemin est d'ordre privé.

Intervention de M. Pierre PASQUIER : *« Concernant la phrase qui mentionne "la faiblesse voire l'absence de stratégie foncière" et qui vous a, semble t il chagriné, nulle intention polémique de notre part, cependant nous devons constater que rien nous indique que vous en aviez une.*

En effet, soyons factuel, aucune trace écrite ou autre ne nous est parvenue par les services concernés à ce sujet.

De plus les exemples ne manquent pas pour illustrer cette absence, par exemple :

- la gestion du flux des véhicules reliant par la rue de Janin la future résidence les rives du lac (anciennement le camping du lac) fondée sur un supposé 2ème accès ;

- 2ème exemple, les flux sortants de la ZAC des 3 fontaines (450 logements) par le chemin de l'Arriou sans prévision d'aménagement de celui-ci et de liaison avec la RD26;

- 3ème exemple, la gestion de la sortie vers Tarnos de la résidence Beau Séjour sur la RD810 .

Et il y a d'autres exemples

Donc, force est de constater que nous héritons de ce manque de stratégie foncière et que nous devons, NOUS, y pallier. »

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 élus ne participant pas au vote (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer des « périmètres d'études » tels que définis préalablement dont les plans sont annexés à cette délibération.

A l'intérieur de ces périmètres, toute demande d'autorisation pourra se voir opposer un sursis dont la durée de validité est de deux ans maximum

- **DECIDE** de mettre en œuvre une étude de stratégie foncière permettant à la Commune d'ONDRES d'adapter l'évolution urbaine et la préservation des milieux naturels,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Rendu exécutoire par affichage le 14 février 2022 et transmission au contrôle de légalité le 14 février 2022.

2022-02-02 - Approbation du prêt à usage (ou COMMODAT) des parcelles cadastrées section AP n° 260 et 257, au profit de M. BOTTA Florent, pour la mise en place d'un éco-pâturage.

Madame Nadine DURU rappelle au Conseil Municipal la réunion publique en date du 18 octobre dernier sur le thème de la transition écologique et du développement durable. Cette rencontre avec la population avait notamment pour objet de présenter brièvement l'ensemble des actions en faveur de la biodiversité, que la commune souhaite mettre en œuvre durant ces 2 prochaines années.

L'un de ces projets consiste à la mise en place, pour une durée d'un an, d'un éco-pâturage sur les parcelles cadastrées section AP n°260 et 257, situées à proximité immédiate de l'école élémentaire.

Après consultation du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE), Monsieur Florent BOTTA, a démontré un intérêt certain pour ce projet.

Mme Nadine DURU, rappelle au Conseil Municipal le principe du prêt à usage ou COMMODAT, il s'agit d'un contrat par lequel un propriétaire met ses terres gratuitement à disposition d'un exploitant qui se charge de les entretenir.

Mme Nadine DURU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'occupation des parcelles cadastrées section AP n°260 et 257 sous forme de COMMODAT, au profit de M. BOTTA Florent pour la mise en place d'un éco-pâturage.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Rendu exécutoire par affichage le 14 février 2022 et transmission au contrôle de légalité le 14 février 2022.

2022-02-03 - Demande d'aide à la construction et à l'équipement du bâtiment Information Jeunesse de l'îlot n°3.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est prévu de construire un bâtiment dédié à la jeunesse qui sera situé au sein de la ZAC des Trois Fontaines, en face du parking de l'école maternelle et de la ludo-bibliothèque (îlot n°3).

Ce bâtiment, aménagé pour être un support à l'Information Jeunesse, est conçu par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Mme Myriam Weyland (architecte mandataire), de la SARL TROUILLOT-HERMEL (Paysagistes) et du Bureau d'études INGEROP.

Sur la base des présentations effectuées en comité de pilotage, des choix de labellisation « Passiv'Hous » pour le bâtiment dédié à la jeunesse notamment et des optimisations des aménagements et équipements extérieurs, le projet APD a été validé et le coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 877.400 € HT.

Le Département des Landes aide à la construction et à l'équipement des lieux dédiés à l'Information de la jeunesse. Les taux de soutien sont modulés selon le coefficient de solidarité départementale de la commune.

Sur la base du coût des travaux du bâtiment, le montant éligible à la subvention départementale est de 353.000 € HT.

Vu le règlement départemental régissant ce dispositif, le montant de la subvention sollicitée par la commune pour l'aide à la construction est obtenu en appliquant le coefficient départemental de solidarité de référence. La dépense prise en compte pour le calcul de la subvention est le coût Hors Taxes des travaux envisagés et est plafonnée à 80.000 € HT.

Vu le règlement départemental régissant ce dispositif, le montant de la subvention sollicitée par la commune pour l'aide à l'acquisition d'équipements mobiliers, et notamment informatiques, est obtenu en appliquant le coefficient départemental de solidarité de référence. La dépense prise en compte pour le calcul de la subvention est plafonnée à 10.000 € HT.

Vu la nature du projet, l'assemblée délibérante sollicite l'aide du Département pour la construction et les équipements mobiliers et informatiques de la structure labellisée « Info Jeunes » ;

Vu les montants éligibles, l'assemblée délibérante fixe le plan de financement de l'opération et sollicite des subventions comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Bâtiment	353 000 €	DETR 2019	219 000 €
Equipements extérieurs (éligibles)	321 500 €	DETR 2022	70 200 €
		CAF des Landes	65 000 €
		CD 40 (construction du bâtiment dédié à l'Information Jeunesse)	80 000 €
		CD 40 (aide à l'équipement mobilier et informatique)	10 000 €
		Fonds propres	230 300 €
TOTAL	674 500 €	TOTAL	674 500 €

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que les montants prévisionnels seront proposés lors du vote du BP 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter cette subvention sur la base des montants prévisionnels.

Vu la délibération n°2019-04-11 de demande de labellisation du Point Information Jeunesse,

Vu la délibération n°2021-12-06 qui permet de fixer le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre et valider le coût d'objectif « travaux » en phase APD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le financement du projet d'aménagement du bâtiment dédié à l'Information Jeunesse au sein de la ZAC des Trois Fontaines, au titre de l'aide à la construction et à l'équipement des lieux dédiés à l'Information Jeunesse,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Rendu exécutoire par affichage le 14 février 2022 et transmission au contrôle de légalité le 14 février 2022.

2022-02-04 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Art.11),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La commission « finances » réunie en date du 1^{er} Février 2022 a permis à M Arla, Maire-Adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines, de présenter les orientations budgétaires et les engagements financiers envisagés pour l'exercice 2022 ;

Cette présentation a donné lieu à débat.

Intervention de M. Jean-Michel : *« Tout d'abord dans la présentation du DOB, sous écrivez : « il nous est apparu important de privilégier le maintien des jeunes du Seignanx au plus près de leur terre d'origine et ainsi, leur permettre de vivre et travailler au pays. »*

Je suis complètement d'accord avec ce vœu mais de quelle manière vous allez privilégier le maintien des jeunes sans réaliser des nouveaux logements ? ».

Mme le Maire réprecise qu'il n'est plus question de produire de nouveaux logements à ONDRES, et que ces jeunes seront logés dans les appartements déjà existants.

Elle répond qu'il ne s'agit pas seulement de construire moins, mais de construire mieux et de manière plus organisée.

M. Jean-Michel MABILLET répond *« Cela restera donc un vœu pieux sans nouveau logement on ne pourra pas garder nos jeunes. Ce n'est pas en provoquant la rareté des biens que l'on va faire baisser les prix ».*

Mme Mylène LARRIEU intervient « *Lors de la commission Logement de mardi l'AUDAP a rendu son rapport sur le Seignanx, et a félicité la ville d'Ondres pour avoir joué le jeu avec le travail réalisé sur le logement abordable à prix maîtrisé et accessible avec le quartier des Trois Fontaines* ».

Mme le Maire répond que les $\frac{3}{4}$ des gens viennent du BAB car nos collègues du BAB n'ont pas joué le jeu. Les jeunes du Seignanx n'ont pas les moyens de se loger à Ondres, parce qu'on construit à tout va et les prix n'arrêtent pas de s'envoler.

Mme Mylène LARRIEU dit que selon l'AUDAP c'est justement le contraire les $\frac{3}{4}$ des candidats viennent de personnes qui habitent déjà le Seignanx. Lisez le rapport.

Mme le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Intervention de M. Jean-Michel MABILLET : « *concernant les chiffres du DOB, nous constatons que les recettes de fonctionnement restent stables, mais concernant les dépenses on constate une augmentation significative 370 000€ et non pas mesurée comme annoncé. En effet nous ne sommes pas à 5% comme écrit mais à plus de 7,2 %. Quelle en sont les raisons ?* ».

Mme le Maire indique que la commune a procédé à la création d'emploi une personne chargée de récupérer des subventions, une comptable et ainsi qu'au service entretien espace vert ou on se passera des prestations de l'entreprise sous-traitante.

Intervention de M. Jean-Michel MABILLET : « *Mais Mme le Maire on parle de 270 000€ cela correspond à environ 8 personnes* ».

Mme GUERAUD répond : « *Vous ne vous rendez pas compte dans le service Education nous avons embauché énormément avec la Covid* ».

Mme le Maire et Mme Caroline GUERAUD lui répondent que cette augmentation est liée à l'accroissement de la démographie de la commune et de ses besoins ; il s'agit donc d'une régularisation du nombre d'effectifs nécessaires dans les différents services (pôle comptabilité/subvention, scolaire, etc...).

Intervention de M. Jean-Michel MABILLET : « *Est-ce qu'il n'y aurait pas par hasard le cout des cotisations mobilités qui est à 0,8 % de la masse salariale et va passer à 2 % très rapidement comme dans l'EPCI voisine et qui subira très certainement une augmentation supplémentaire aux vues des investissements à venir ?* »

Mme le Maire appelle la comptable et répond que la taxe ne devrait pas dépasser les 2% car les communes voisines ne le souhaitent pas.

Mme la Comptable répond qu'effectivement la Taxe Mobilité est comprise dans les 270 000 €.

Intervention de M. Jean-Michel MABILLET : « *Dans le chapitre autre charges on retrouve 155 000€ de la contribution des mobilités, y a-t-il également le cout d'environ 45000€ de la navette plage ?.* »

Mme la Comptable répond : Non on le retrouve dans le chapitre 11.

Intervention de M. Jean-Michel MABILLET : « *Dans les Investissements, vous écrivez : « nouveaux projets qui ont été amorcés dès 2021. » mais Mme, la plus par des projets ont été engagé lors du mandat précédent hormis la nouvelle école et la Maison de la chasse. Il nous semble que les ¾ de ceux-ci était déjà en cours avant le début de mandat, La maison des Jeunes, les travaux sur le réseau des eaux pluviales, des trottoirs, ».*

Mme le Maire répond : « *vous allez nous dire que vous avez refait tous les trottoirs* » .

Intervention de M. Alain CALLIOT : « *Ce n'est pas du tout ce que nous avons dit, nous faisons simplement remarquer que vous vous attribuez le début de la réfection des trottoirs alors que vous savez bien que ces travaux sont plus anciens, et c'est un exemple parmi d'autres points listés. On peut aussi parler de la maison des jeunes, du réseau d'assainissement des eaux pluviales ou des travaux de voirie de la RD810* ».

Intervention de M. Jean-Michel MABILLET : « *On retrouve même la piste cyclable route de Beyres je pense qu'elle est déjà réalisée ? . Vous avez étalé la dette sur 15 ans et la capacité de désendettement s'améliore drôlement peut être que les chiffres que vous aviez présentées précédemment était exagérés car vous n'avez pas diminuer la dette et vous allez l'augmenter de 455000€. Reconnaissez Mme au moins une fois que vous vous êtes trompé et que la dette n'a jamais était de 7 à 8 M d'€* ».

Mme le Maire confirme ses propos, de l'époque.

M. Serge ARLA tient à préciser que ces sujets, abordés lors de la commission finances précédent ce conseil, n'ont pas fait l'objet de remarques ou de commentaires.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS),

Le Conseil Municipal,

ACTE de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2022 et de la tenue du débat.

Rendu exécutoire par affichage le 14 février 2022 et transmission au contrôle de légalité le 14 février 2022.

QUESTION DIVERSE

Groupe «VIVR'ONDRES »

"Des services municipaux ont fermé ces derniers jours suite à l'épidémie Covid 19. Pourriez vous nous donner des informations, précisions, concernant cet événement, y a t il des conséquences sur l'accueil au public et sur le personnel ?".

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu du nombre d'agents contaminé par la COVID, et durant la semaine du 07 février :

- les services administratifs ont dû fermer leurs portes les après-midi,
- le CTM a été fermé
- La maison de la petite enfance a été fermée (liée à la contamination des enfants) : certains membres du personnel sont venus en renfort pour assurer l'accueil de la mairie.

Mme Delphine OUVRANS est étonnée que des parents d'élèves aient été prévenus par l'école, un jour, fin de matinée pour récupérer leurs enfants à l'école parce qu'ils ne pourraient pas prendre leur repas au restaurant scolaire et que leur classe serait fermée l'après-midi.

Mme le Maire répond que le restaurant scolaire n'a jamais fermé et que l'éventuelle fermeture de la classe était du ressort de l'éducation nationale et n'incombait pas à la Mairie.

INFORMATIONS :

1°) – Point sur le Camping BLUE OCEAN :

Mme le Maire informe les élus sur le fait qu'il n'y a aucun élément nouveau. L'avocat de la Commune instruit le dossier.

La SARL DAUGA ne fournit pas toutes les informations et tous les éléments nécessaires à l'évolution de ce dossier.

Mme le Maire regrette de ne pouvoir donner des chiffres très précis, mais la SARL DAUGA Frères refuse de donner un certain nombre de documents. Cela empêche les experts de travailler précisément ; ils nous ont donc communiqué une approche financière à ce jour.

Par exemple, la SARL DAUGA Frères annonce un chiffre d'affaires multiplié par 2 pour 2022 sans pouvoir justifier cette augmentation, alors que le camping affichait déjà un taux de remplissage de 90 % à 95 % l'an passé !.

Quoiqu'il en soit, les premières estimations (même imprécises) sont très loin des millions évoqués par la SARL DAUGA Frères concernant les indemnités à verser.

Un point téléphonique avec nos conseils juridiques est prévu le 21 février prochain, et Mme le Maire espère pouvoir donner des éléments plus précis au prochain conseil.

2°) – Comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal et en réponse à la question concernant les 2 tonnes situées sur le Lac du Turc, Mme Nadine DURU a demandé aux archives de faire des recherches sur d'éventuelles concessions existantes, et est toujours dans l'attente de leurs réponses.

Elle spécifie que la tonne de M. DUPUY est située sur la propriété de M. VIGNE-LAMOTHE et ses appelants sont sur le domaine public ; et ce depuis une vingtaine d'années.

Le propriétaire de la deuxième est M. DUCOM Guy, qui l'occupe depuis une cinquantaine d'années.

Mme DURU dit « *rien n'a été fait depuis toutes ces années par les différentes municipalités et maintenant c'est vous qui me demandez de régulariser cette situation. Qu'attendez-vous de moi ?.* »

Monsieur Alain CALIOT répond qu'il souhaite qu'une équité soit faite avec les 2 tonnes du Lac Noir.

Mme Nadine DURU répond que les 2 tonnes du Lac Noir sont implantées sur des terrains soumis à concession avec l'ONF. Celle-ci facture donc ces locations à la Mairie qui les répercute sur les locataires.

3°) – Information Allées Shopping : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un refus de permis de construire a été signifié à la SC du Seignanx, en date du 18 janvier 2022. Aucun début de travaux n'ayant été réalisé, le permis de construire n'est plus valable.

M. Jean-Michel MABILLET rappelle aux élus qu'un permis modificatif avait été déposé.

Madame le Maire rappelle qu'aucun travaux n'ayant été initié, le permis de construire d'origine n'est plus valable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30. .